

GUIDE

ADMISSION AU DEDS pour les titulaires d'un Bachelor (hors BA_SI ou BSc_SI)

PRINCIPES

A l'Université de Fribourg, le cursus DEDS (qui mène au diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I) requiert en principe une formation disciplinaire dans trois (à quatre) disciplines enseignables. Le Bachelor (180 crédits ECTS au total) comprend 150 crédits ECTS pour les programmes disciplinaires (en allemand, en mathématiques, en économie familiale, etc.) et 30 crédits ECTS pour la première partie de la formation pédagogique et didactique (qui se poursuit au Master avec 90 crédits ECTS supplémentaires).

Les candidat·e·s qui disposent d'un Bachelor of arts ou d'un Bachelor of science en enseignement pour le degré secondaire I (BA_SI ou BSc_SI) délivré par la Faculté des lettres et des sciences humaines, la Faculté de théologie, la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation ou la Faculté des sciences et de médecine (selon la combinaison des programmes disciplinaires) répondent déjà aux exigences pour une entrée directe au Master DEDS. Pour toutes les personnes titulaires d'un autre Bachelor, une admission passe obligatoirement par la validation d'un programme préalable. Deux cas de figure sont envisageables :

PARCOURS AVANCÉ

Le/la candidat·e fait une demande d'admission au **Master** en enseignement pour le degré secondaire I (par le biais du [Service d'admission et d'inscription](#) ou via le portail [MyUnifr](#)) en indiquant les trois disciplines d'enseignement visées¹ et en joignant tous les documents utiles et notamment les relevés de prestations qui permettent une analyse fine de la situation (et une meilleure prise en compte du parcours). La liste des disciplines d'enseignement se trouve sur ce [lien](#).

Au niveau de la procédure, le dossier circule ensuite – par le biais du Décanat de la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation – auprès des différentes instances compétentes (notamment les autres facultés et départements concernés par la formation disciplinaire).

Pour chaque programme disciplinaire, une analyse est faite afin de déterminer les compléments à réaliser. Au minimum, un cours de didactique disciplinaire (3 à 6 crédits ECTS) est exigé pour tout programme. Pour le programme en sciences de l'éducation et didactique de niveau Bachelor, un complément de 30 crédits ECTS est requis : [détails du programme](#)).

Si la totalité des compléments à valider ne dépasse pas 90 crédits ECTS, le/la candidat·e est admis·e au Master DEDS sous réserve de valider le programme d'études préalable. Attention : tous les crédits ECTS du programme doivent être validés avant l'entrée en Master ; des études de Master anticipées ne sont pas autorisées.

Si la totalité des compléments à valider dépasse 90 crédits ECTS, l'admission au Master DEDS est refusée ; le/la candidat·e se retrouve donc dans le cas d'un parcours « *distant* », seule possibilité d'envisager l'obtention du DEDS.

¹ Il est recommandé de choisir – notamment pour l'éventuelle discipline pour laquelle aucune reconnaissance n'est envisagée – un programme disciplinaire de 30 crédits ECTS afin de ne pas surcharger le programme d'études préalable.

PARCOURS DISTANT

Le/la candidat-e fait une demande d'admission au **Bachelor** en enseignement pour le degré secondaire I (par le biais du [Service d'admission et d'inscription](#) ou via le portail [MyUnifr](#)) en indiquant les trois disciplines d'enseignement visées. La liste des disciplines d'enseignement se trouve sur ce [lien](#).

En parallèle, respectivement au début de sa formation, il/elle peut demander une dispense de programme, respectivement des reconnaissances d'acquis formels dans ses différents programmes d'études. Les démarches sont facultaires et dépendent donc de la faculté qui preste ces programmes d'études. Voici les liens concernant chaque faculté :

- Faculté des sciences de l'éducation et de la formation (qui preste également les 30 crédits ECTS de la formation en sciences de l'éducation et didactique) : lien vers les [Directives reconnaissance](#).
- Faculté des lettres et des sciences humaines : lien vers les [Directives reconnaissance](#).
- Faculté des sciences et de médecine : les demandes sont traitées par la [Commission des requêtes](#).
- Faculté de théologie : les demandes sont à adresser [à un-e conseiller/ère aux études](#).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Quel que soit le parcours (*avancé* ou *distant*), le/la candidat-e doit passer par le [Service d'admission et d'inscription](#). Nous recommandons de faire les démarches **dès le mois de février** (le dossier devant circuler auprès de différentes instances) afin d'avoir une réponse suffisamment tôt pour permettre une meilleure organisation. Le délai ultime d'inscription est fixé au 30 avril (parcours *avancé*), respectivement autorisé comme inscription tardive jusqu'au 31 août (parcours *distant*).

Pour le parcours *distant*, un début des études peut être possible au semestre de printemps (dépend de la combinaison des programmes disciplinaires) ; pour un parcours *avancé*, une entrée en formation n'est possible qu'au semestre d'automne.

Le/la candidat-e doit également se préinscrire pour l'organisation des stages du niveau Master. Cette préinscription se fait via un formulaire en ligne actif uniquement entre le 1^{er} et le 28 février précédant l'entrée en voie Master.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

S'adressant à des personnes âgées d'au moins 27 ans et faisant preuve d'une expérience professionnelle (notamment dans l'enseignement ou l'éducation, mais pas uniquement) d'au moins 3 ans, la validation des acquis de l'expérience permet de faire reconnaître certains acquis.

La procédure – qui est payante – se base sur un dossier que doit élaborer le/la candidat-e afin de démontrer les liens entre son expérience et le [Référentiel de compétences de la formation](#).

Le dossier de validation est ensuite présenté devant un jury qui détermine la quantité de reconnaissances qui est possible, au maximum un tiers de la formation en sciences de l'éducation et didactique (cette démarche ne concerne pas les programmes disciplinaires).

Des détails complémentaires se trouvent sur le [site internet du département](#).